

Le 18 février 2016

Aux créanciers d'Advance Engineered Products Ltd.,

**Dans l'affaire de la faillite d'Advance Engineered Products Ltd. (se reporter à la remarque ci-dessous)**

**Remarque : La faillite dont il est question dans la présente se rapporte à « l'ancienne » société, laquelle s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en avril 2015, et non à la société exerçant actuellement des activités sous la dénomination Advance Engineered Products.**

### Contexte

Advance Engineered Products Ltd. (ci-après, « AEPL ») a été constituée en 1984 et a exercé ses activités jusqu'en 2015, année au cours de laquelle une baisse des commandes et un manque de liquidités a forcé la société à se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »). EY Inc. a été nommé contrôleur (le « contrôleur ») dans le cadre de ces procédures. Comme AEPL ne réussissait pas à se réorganiser, les actifs de la société ont été liquidés conformément aux procédures déposées sous le régime de la LACC. Les créanciers peuvent consulter les documents liés aux procédures à l'adresse suivante : (<http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=333>).

Le contrôleur conserve la maîtrise des actifs restants et du produit de la cession. Il nous a avisés qu'il ne s'attend pas à ce que des fonds soient disponibles pour les créanciers en général, car les fonds seront insuffisants pour rembourser les dettes contractées auprès des créanciers garantis.

La faillite a été déposée principalement pour permettre aux anciens employés d'AEPL d'effectuer une demande en vertu de la *Loi sur le Programme de protection des salariés* (ci-après, la « Loi »), laquelle exige que la société pour laquelle une demande est effectuée soit en faillite ou mise sous séquestre. Le contrôleur assume les coûts de la faillite afin de permettre le dépôt de demandes en vertu de la Loi.

### Assemblée des créanciers

Une assemblée des créanciers sera tenue le 7 mars 2016 à 10 h à nos bureaux, au 2010, 11<sup>th</sup> Avenue, bureau 900, à Regina en Saskatchewan. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous aviser si vous comptez y assister afin que nous tenions l'assemblée dans une salle de taille convenable.

## **Bilan**

Comme le bilan est plutôt volumineux, par souci d'économies en frais d'affranchissement, nous ne l'avons pas inclus dans le présent envoi. Vous pouvez en consulter un exemplaire sur notre site Web, à l'adresse <http://mnpdebt.ca/en/corporate-insolvency/corporate-engagements/pages/a-e.aspx>. Sinon, c'est avec plaisir que nous vous transmettrons, sur demande, un exemplaire du bilan par la poste, par télécopieur ou par courriel.

## **Si vous étiez un employé**

Si vous étiez un employé d'AEPL et que vous êtes autorisé à faire une demande en vertu de la Loi, vous trouverez ci-jointe une autre lettre vous expliquant la marche à suivre pour faire une telle demande et une version préliminaire de la preuve de réclamation, que vous devrez remplir et nous renvoyer le plus rapidement possible.

## **Si vous êtes un créancier ordinaire**

Si vous êtes un créancier ordinaire d'AEPL, vous trouverez ci-jointe une preuve de réclamation vierge, que vous pourrez remplir comme bon vous semble. Nous constatons que, dans l'éventualité où des fonds étaient distribués aux créanciers, cette distribution serait effectuée dans le cadre des procédures déposées sous le régime de la LACC, pour lesquelles vous avez déjà déposé une demande (puisque'il s'agit des procédures grâce auxquelles nous avons obtenu la liste des créanciers). Vous êtes certainement habilité à faire une demande dans le cadre des procédures de faillite si vous le souhaitez, mais rien ne vous y oblige pour que votre demande soit valide aux termes des procédures déposées sous le régime de la LACC.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 306.790.7904, ou par courriel à l'adresse [ian.schofield@mnp.ca](mailto:ian.schofield@mnp.ca).

Veillez agréer nos salutations distinguées.

MNP Ltée, syndic d'Advance Engineered Products Ltd.



RP

Ian Schofield CPA, CA, PAIR  
Vice-président principal  
Syndic de faillite, syndic autorisé en insolvabilité